

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2009

L'an deux mille neuf, le 23 mars, le Conseil Municipal de la Commune de BOÉ, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian DÉZALOS, Maire.

Nombre de conseillers : 29

Date d'affichage : 17 mars 2009

Date de la convocation : 17 mars 2009

PRÉSENTS : M. DÉZALOS, Mme LEBEAU, M. PANTEIX, Mme MEYRAT, M. LAFUENTE, Mme JOURNÉ-LHÉRISSON, M. GÉRAUD, Mme COUSINET, MM. LUNARDI, ESTERLÉ, VOLCÉNO, Mme LABADIE, M. JOSEPH, Mmes LASSORT, FAVARD, MANDEIX, M.ORDRONNEAU, Mme FORNASARI, M. BAUDY, Mme PERINET, M. BOUDON, Mmes RAMOND, MANSE, MM. GAMBART, ROUX.
Mme TRUILHE absente jusqu'au rapport n° 7

POUVOIRS : M. TOVO à M. LAFUENTE – M. KHERCHACHE à M. DÉZALOS.

ABSENTE EXCUSEE : Mme ACCARY

Madame LASSORT Colette a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal en présentant deux nouveaux collaborateurs : M. Grégory Pautau qui a pris ses fonctions au service technique (bâtiment) et M. Eric El Rhandour qui a pris ses fonctions en qualité de responsable du service jeunesse. Il leur souhaite la bienvenue dans la commune.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait part de plusieurs informations :

✧ 11 points sont à l'ordre du jour et principalement la décision concernant les tarifs et le règlement intérieur d'occupation des salles. Il rappelle que deux magnifiques soirées ont eu lieu dernièrement à l'espace culturel François Mitterrand : France Libertés avec une très belle prestation de la troupe de Kamila Ourabah puis le groupe Pamafloma avec également une très belle prestation. Il rappelle aussi la soirée magie organisée par le Club de Tennis de Boé. On voit et on entend de très belles choses à l'espace Mitterrand et il faut en féliciter les organisateurs qui sont souvent des responsables associatifs et saluer les services et les agents municipaux qui font fonctionner cet équipement.

✧ Concernant La Poste. J'ai reçu la visite au début du mois de mars, de Mme Le Clanche, directrice d'Etablissement de La Poste et de M. Van Hong, Délégué aux relations territoriales. Ils m'ont informé de la baisse sensible de la clientèle locale ressentie au bureau de Boé-cités, due certainement au développement d'internet, et des décisions qui vont être prises par La Poste. Il est proposé pour le bureau de poste de Boé cités, de réduire les heures d'ouverture à 12 heures contre 30 heures aujourd'hui. Pour Boé Rigoulet, il est proposé les horaires de 9 H à 12 H00 et de 13 H 30 à 17 H 00, il s'agit là d'une modification portant sur une demi heure. Cela ne me paraît pas acceptable. L'alternative de La Poste est de transformer Boé-cités, en agence postale communale. Il faut que La Poste assume ses

responsabilités par rapport au territoire et au service public. Je vous proposerai de prendre une motion.

✘ Concernant l'affaire de l'extension commerciale de Géant Casino. Le Groupe Casino a bénéficié d'une autorisation tacite d'extension de la surface commerciale à la fois de l'hypermarché et de la galerie marchande à hauteur de 3 600 m², autorisation tacite délivrée par le Préfet au mois de Février dernier dans un contexte particulier. La législation relative à l'équipement commercial a fait l'objet avec la loi de modernisation de l'économie, de changements importants à deux niveaux. Les commissions qui sont chargées de délivrer les autorisations ont changé dans leur composition et dans leurs attributions. Auparavant, il existait des commissions départementales dans lesquelles siégeaient des élus, des représentants socioprofessionnels et des représentants des consommateurs. Aujourd'hui, ces commissions sont transformées en commission d'aménagement commercial où siègent exclusivement des élus et des représentants des consommateurs. Changement dans la composition mais également changement dans les critères qui sont retenus pour accepter ou refuser les projets commerciaux. Auparavant, pouvaient intervenir des questions sur la concurrence, sur l'équilibre. Aujourd'hui les critères ne sont plus les mêmes, on s'attache à vérifier l'adéquation du projet aux règles d'urbanisme sur le territoire considéré, à l'environnement, à l'aménagement de l'espace, au développement durable, c'est une autre optique et c'est important pour la suite des projets. Il se trouve que le projet porté par Casino a été présenté dans cette phase de vide juridique, de flottement, la loi étant votée mais il manquait les textes d'application. Le Préfet n'avait pas installé à temps la nouvelle commission départementale et les délais étant arrivés à échéance, il y a eu une acceptation tacite. Le Maire d'Agen forme un recours, c'est dans la suite logique de Lamothe Magnac, nous sommes sur le même schéma. Je tenais à vous expliquer le contexte.

✘ Un recours en annulation a été formé Mme Hygoneng, gérante de la boulangerie située sur la RD 813, devant le Tribunal Administratif contre un arrêté municipal que j'ai pris au mois d'Octobre et dans lequel je mettais en demeure Mme Hygoneng d'effectuer des travaux, sur la base de mesures effectuées par la DDAS, pour des nuisances sonores constatées au domicile des locataires situé au-dessus de la boulangerie. C'est un contentieux très ancien. M et Mme Etienne les locataires, ont déposé plusieurs plaintes. Mme Hygoneng par l'intermédiaire de son avocat, conteste cet arrêté le jugeant pas assez motivé. C'est typiquement le genre de situation à laquelle je suis confronté régulièrement, en tant que Maire. Les nuisances sonores, les problèmes de voisinage, qui dérivent vite sur des procédures judiciaires et chaque fois, le Maire est sollicité, au titre de ses pouvoirs de police, pour arbitrer des situations. C'est vraiment très difficile et désagréable à assumer.

✘ Le 1^{er} Avril, il est prévu un conseil privé pour entendre la présentation d'un projet, relatif à l'installation d'une ferme photovoltaïque. Ce projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme négatif. Le porteur de projet et les propriétaires des terrains ont fait un recours gracieux. Ce projet me paraît poser des problèmes d'urbanisme, des problèmes d'intégration dans l'environnement, d'impact visuel, mais en même temps c'est un projet qui s'inscrit dans la démarche actuelle de développement durable. J'ai souhaité que cela vous soit présenté et nous en débattons entre nous.

✘ M. Lebras, conciliateur de justice qui assurait des permanences à la mairie annexe tous les mois, a cessé ses fonctions et sera remplacé par M. Georges Baboulenne.

Monsieur le Maire donne connaissance des six décisions municipales qui ont été prises sur l'année 2008 au titre de la délégation générale.

Rapport n° 01 - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Energie (SDEE) – Rapporteur : Claude Volcéno

répartie entre les communes en fonction du nombre de titres qu'elles ont délivrés en 2005, 2006, 2007 et 2008.

[...] »

| ANNEE | CNI | PASSEPORTS | TOTAL |
|----------------------|--------------|------------|--------------|
| 2005 | 563 | 208 | 771 |
| 2006 | 392 | 163 | 555 |
| 2007 | 425 | 223 | 648 |
| 2008 | 562 | 213 | 775 |
| TOTAL GENERAL | 1 942 | 807 | 2 749 |

En conséquence, chers collègues, il vous est demandé :

- d'autoriser monsieur le Maire à demander à monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne de bien vouloir doter la Commune de BOE à hauteur de 8 247 euros.
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

• • • • •

☞ **M. Dézalos** : c'est une régularisation par l'Etat, de la charge imposée aux communes pour la délivrance des cartes nationales d'identité et des passeports et qui n'avait pas reçu de contrepartie financière. Des communes se sont engouffrées dans cette brèche, considérant qu'il n'était pas de la capacité des décrets d'imposer une charge sans contrepartie financière et elles ont obtenu satisfaction devant les tribunaux. Le gouvernement a fait voter dans le cadre de la loi de finances 2008 la prévision d'un remboursement qui sera versé pour chaque carte nationale d'identité et passeport délivré pour la période des 4 années qui viennent de s'écouler.

A l'unanimité, le conseil autorise monsieur le Maire à demande à monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne de bien vouloir doter la commune de Boé à hauteur de 8247 € et autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Rapport n° 03 - Création d'emplois administratifs et d'entretien pour l'été 2009 – Rapporteur : Monique Fornasari

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 3, alinéa 2,

Vu le décret du 15 juin 1988,

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de créer des emplois pour la période d'été afin d'assurer la continuité des services publics (compte tenu des absences des agents municipaux pour congés annuels) et permettre à de jeunes étudiants (âgés de 18 ans au moins) d'accéder à des emplois leur permettant d'acquérir une expérience professionnelle et de participer au financement de leurs études :

Il convient de créer les emplois suivants :

*1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 6 juillet au 30 Août 2009 (service administratif), permettant de recruter 4 personnes sur des durées de 15 jours

*1 emploi d'adjoint administratif à temps complet pour la période du 6 juillet au 30 juillet 2009 (service médiathèque), permettant de recruter 2 personnes sur des durées de 15 jours

*1 emploi d'adjoint technique à temps complet à la MARPA du 6 juillet au 30 Août 2009 permettant de recruter 4 personnes sur des durées de 15 jours

*1 emploi d'agent social à temps complet à la halte garderie du 6 juillet au 31 juillet 2009 permettant de recruter 2 personnes sur des durées de 15 jours.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2009.

• • • • •

A l'unanimité, le conseil décide la création d'emplois administratifs et techniques pour l'été 2009 comme indiqué ci-dessus.

Rapport n° 04 - Indemnité pour travaux supplémentaires pour élections politiques (ITSEP) – Rapporteur : Odile Favard

L'année 2009 sera marquée par l'élection des députés au parlement européen. L'élection se déroulera le dimanche 7 juin.

En conséquence, il convient de prévoir la mise en place d'une enveloppe budgétaire permettant de rémunérer les agents municipaux pour ce tour de scrutin.

En conséquence,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991

Vu le décret n°2004-143 du 13 février 2004

Vu l'arrêté ministériel du 13 février 2004

Il vous est proposé :

- d'instaurer une indemnité pour travaux supplémentaires pour élections politiques
- de fixer le tarif horaire à 18 € pour tous les agents quelque soit leur grade.
- de majorer de 20 % la rémunération des agents assurant des missions de coordination.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2009.

.....

A l'unanimité, le conseil instaure une indemnité pour travaux supplémentaires pour élections politiques, fixe le tarif horaire à 18 € pour tous les agents quel que soit leur grade et majore de 20 % la rémunération des agents assurant des missions de coordination.

Rapport n° 05 - Tarif adhésion au contrat temps libre – Rapporteur : Colette Lassort

Monsieur le Maire rappelle que la commune est signataire depuis 1999 d'un Contrat Temps Libre, dispositif créé par la Caisse d'Allocations Familiales, s'adressant aux enfants et adolescents de 6 à 16 ans afin de leur proposer des loisirs de qualité accessibles à tous pendant les vacances scolaires.

Le Contrat Temps Libre vient compléter le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) que la Commune a signé en 1996. Il bénéficie du même taux de participation de la Caisse d'Allocations Familiales qui se situe à 53 % pour BOÉ.

La CAF conditionne son aide au versement par les familles, d'une participation au coût des activités et à une adhésion au dispositif.

Ainsi en 1999, le conseil municipal avait fixé le tarif d'adhésion annuel à 20 francs soit environ 3 euros.

Il vous est proposé de revaloriser ce tarif à 5 euros pour tenir compte de :

- l'augmentation du coût de la vie
- l'amélioration de la qualité et du nombre des activités proposées

.....

☞ **M. Roux** : nous partageons totalement votre analyse. Les élus n'appartenant pas à la majorité souhaitent soulever un point important. Dans le cadre de leurs activités municipales, où des élus d'opposition ou de majorité seraient amenés à faire des manifestations liées à leurs fonctions électives, ne serait-il pas possible de prévoir la gratuité un certain nombre de fois par an. C'est une proposition que nous vous soumettons.

☞ **M. Dézalos** : je la mets à la discussion. Je vous donne mon point de vue. Les élus d'opposition, si vous voulez vous réunir, je vous rappelle que vous avez des salles et des créneaux horaires à votre disposition et qui sont précisés dans le règlement intérieur. Mais j'observe que cela fait un an et que vous n'avez pas utilisé une seule fois les locaux qui ont été mis à votre disposition. Bien entendu M. Roux, si vous demandez l'utilisation de la salle qui est sous la mairie et qui peut contenir entre 160 et 200 personnes, vous pouvez vous y réunir gratuitement de façon exceptionnelle. Il y a 15 jours vous vous y êtes réunis et je ne vous l'ai pas refusée. Si vous réitérez une demande semblable, il en sera sans doute de même. Mais s'agissant de l'espace François Mitterrand, personnellement je pense qu'il faut lui garder sa destination principale de lieu d'animation. Cela n'interdit pas à des partis politiques de louer la salle. Par ailleurs, en période électorale, pour les différents candidats ou listes en présence qui souhaiteront utiliser la salle, il sera appliqué la stricte équité entre les candidats. En dehors de cela je ne souhaite pas, personnellement, que l'espace soit utilisé à des fins politiques.

☞ **M. Roux** : deux précisions : quand vous nous dites que l'on n'a jamais réclamé la salle que vous nous avez attribuée, je m'inscris en faux complet puisque nous vous l'avons demandée une fois mais la clé ne nous est jamais arrivée. Deuxième point, nous avons une salle à disposition pour faire des réunions et accueillir le public, c'est inexact, puisque la salle qui nous est allouée, la salle des quatre saisons, ne peut accueillir de public puisqu'elle est strictement réservée aux quatre élus que nous sommes. On prend bonne note que vous mettez à disposition la salle polyvalente en dessous de la mairie, on regrette cependant que l'on ne puisse pas échanger par rapport à l'espace François Mitterrand. Vous parlez de parti politique, on peut mener des actions ou initier des conférences sans parti politique, ce n'est pas obligatoirement affiché, nous n'appartenons à aucun parti, je ne pense pas qu'il faut faire l'amalgame avec un parti politique. Nous avons pris note de votre position.

☞ **M. Dézalos** : il ne vous est pas interdit de louer la salle en tant que boétien, mais très souvent lorsque la salle est louée à un particulier, c'est pour un usage familial. Si vous en faites la demande, je n'ai aucune raison de vous la refuser.

☞ **M. Gambart** : je suis assez surpris par le montant des recettes que vous annoncez et je voudrais savoir le taux de remplissage de l'espace culturel, le nombre de manifestations qui sont organisées et le nombre de jours que cela représente afin de pouvoir regrouper par rapport aux tarifs qui sont présentés et aux 38 000 € de recettes

☞ **M. Dézalos** : cela pourra vous être précisé, mais je peux vous apporter le chiffre des recettes de location en 2008 qui s'élève à 37 911 €.

Plusieurs interventions faites hors micro, donc pas possible de retranscrire.

☞ **M. Roux** : vous serez donc d'accord, on pourrait avoir un bilan d'utilisation de la salle.

☞ **M. Dézalos** : je souhaite que ce genre de détails soit apporté au sein des commissions de travail.

A l'unanimité, le conseil fixe les tarifs comme indiqués.

Rapport n° 07 - Plan de relance de l'économie – Versement anticipé FCTVA –
Rapporteur : Annie Labadie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1615-6,

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du CGCT, permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe de décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Il est demandé au conseil municipal

De PRENDRE ACTE que le montant de référence est la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 1 566 875,77€.

D'INSCRIRE au budget de la commune de Boé 2 531 110,00€ de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 61,50%, par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

D'AUTORISER le maire à conclure avec le représentant de l'État, la convention par laquelle la commune de Boé s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

• ■ • ■ • ■ • ■ • ■ • ■ • ■ • ■ • ■ • ■ • ■ • ■ •

☛ *M. Dézalos* : Il s'agit de bénéficier des dispositions prévues au plan de relance qui permet de raccourcir le délai de remboursement de la TVA. Les communes récupèrent sur leurs investissements non pas la totalité mais une bonne partie de la TVA avec 2 ans de retard. De façon à booster les investissements, le plan de relance permet, si vous prenez l'engagement de faire des investissements d'un montant au moins égal à la moyenne des investissements que vous avez réalisés au cours des quatre dernières années, de bénéficier du remboursement anticipé du fonds de compensation de la TVA. Nous pouvons être dans ce cas de figure. Il ne suffit pas de déclarer que nous allons faire des investissements, il faudra les réaliser et cela sera constaté.

A l'unanimité, le conseil donne son accord afin de bénéficier du remboursement anticipé de la T.V.A.

Rapport n° 08 : Fiscalité du SIVU Sports Boé-Bon-Encontre – Rapporteur : Cyriaque Ordronneau

Le SIVU Sports BOE-BON-ENCONTRE est un établissement public local qui bénéficie d'une fiscalité propre assise sur les assiettes fiscales des deux communes.

Les taux étant déterminés par les Services Fiscaux, il convient de fixer le produit fiscal de l'année 2009 pour le SIVU Sports BOE-BON-ENCONTRE pour les trois impôts ménages.

En 2008 la participation de la Commune de Boé au SIVU SPORTS avait été arrêtée à la somme de 363.469 €. Cette somme est reconduite en 2009 et sera transformée en produit fiscal.

permis d'avoir une politique sportive et une pratique sportive sans rapport avec ce qui se pratiquait avant. Mais cela a un coût et cela fait partie des éléments forts de notre politique. Pourquoi en commun avec Bon-Encontre ? Parce qu'on est parti du constat que des choses étaient déjà faites en commun et qu'il y avait une complémentarité naturelle.

☞ **M. Ordronneau** : un complément d'information sur ce que vous disiez concernant l'Assemblée Générale des conseillers municipaux de l'agglomération, lors d'une réunion de commission cadre de vie de la communauté, le directeur général des services nous a informés du projet d'extension de la communauté sur le territoire et à cette occasion que la réunion des conseillers municipaux aurait lieu le 9 Avril au Théâtre Ducourneau à 17 H 30.

☞ **M. Dézalos** : elle devrait avoir lieu effectivement le 9 Avril mais sans doute un peu plus tard afin de permettre à toutes les personnes d'être présentes.

Par 24 voix pour et 4 conseillers qui ne participent pas au vote (Mmes Ramond, Manse, MM. Gambart, Roux) le conseil fixe la participation de la commune à 363.469 €

Rapport n° 09 - Participation au Programme d'Intérêt Général : PIG de l'agenais- Rapporteur : Christian Dézalos

Suite à l'étude préliminaire à des interventions en matière d'habitat pilotée par le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais, un programme d'intervention a été élaboré. Le programme Habitat du Pays de l'Agenais prévoit la mise en place de deux opérations permettant d'intervenir sur le parc ancien de logement. L'une d'entre elles vise la mise en place d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur les communes ayant un marché immobilier plus tendu pour permettre avant tout la production de logement à loyer maîtrisé. Le principe est d'octroyer des aides financières aux propriétaires bailleurs qui souhaitent rénover des logements anciens, à la condition qu'ils puissent ensuite louer ces mêmes logements à des loyers maîtrisés. Le périmètre concerné par le PIG comprend la Communauté d'Agglomération d'Agen, les communes de la Communauté de Communes du Canton de Laplume en Bruilhois et 5 communes isolées (St Hilaire de Lusignan, Pont du Casse, Castelculier, Lafox, St Pierre de Clairac).

Selon le calendrier qui a été fixé, le PIG de l'Agenais doit démarrer début 2009 pour une durée de trois ans. Le programme est scindé en deux volets :

- un volet « travaux n'ouvrant pas droit à l'éco-prime ANAH » : il s'agit de travaux classiques de rénovation
- un volet « travaux ouvrant droit à l'éco-prime ANAH » : il s'agit de travaux de rénovation permettant de faire des économies d'énergie. Les conditions d'octroi de l'éco-prime sont jointes en annexes.

Les objectifs quantitatifs de rénovation s'élèvent à 123 logements sur 3 ans soit 41 logements par an répartis de la manière suivante :

- 75 logements sur la CAA soit 25 logements par an ;
- 30 logements sur le canton de Laplume en Bruilhois soit 10 logements par an ;
- 18 logements sur les 5 communes isolées soit 6 logements par an.

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Agenais a sollicité plusieurs partenaires. Les propriétaires pourront ainsi bénéficier d'aides financières de l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat), du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de Lot-et-Garonne. La participation financière locale (communes et EPCI) est également nécessaire afin de bénéficier de majorations de la part de l'Anah.

La Communauté d'Agglomération d'Agen a ainsi délibéré le 13 novembre 2008 sur sa participation au dispositif, sur des taux de subvention fixés à parité avec ses communes membres.

Il est donc proposé à la commune de Boé d'intervenir sur cette opération, selon les conditions suivantes :

- pour le volet « travaux n'ouvrant pas droit à l'éco prime ANAH » : taux de subvention de 1,25 %, à la même hauteur que la CAA.
- pour le volet « travaux ouvrant droit à l'éco-prime ANAH » : taux de subvention de 4 %, à la même hauteur que la CAA.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Agen en date du 13 novembre 2008 ;

Il vous est proposé, chers collègues :

- 1/ D'APPROUVER la participation de la commune au dispositif du PIG de l'Agenais ;
- 2/ DE SUBVENTIONNER les travaux « classiques » à hauteur de 1,25 % ;
- 3/ DE SUBVENTIONNER les travaux « ouvrant droit à l'éco-prime Anah » à hauteur de 4% ;
- 4/ DE DELEGUER au Maire l'attribution des aides de la commune,
- 5/ et de PRECISER que les crédits correspondants seront prévus aux budgets des exercices en cours et à venir.

.

☞ **M. Esterlé** : je voudrais savoir qui pilote l'opération ? Est-ce que c'est le PACT ? Un particulier qui veut rénover, a-t-il un seul interlocuteur ?

☞ **M. Dézalos** : un seul interlocuteur, c'est le PACT pour le compte de l'ANAH.

☞ **M. Esterlé** : quel est le montant des subventions de la Région et du Conseil Général ? A l'époque, avec l'OPAC, on arrivait à 40 % de subventions.

☞ **M. Dézalos** : je vous donnerai les montants, mais on arrive effectivement à des taux de subventions importants. La contrepartie c'est que le propriétaire s'engage à appliquer des loyers aux tarifs logements sociaux.

A l'unanimité, le conseil approuve la participation de la commune à cette opération.

Rapport n° 10 - Demandes de subventions au titre des actions inscrites au CUCS – Rapporteur : Catherine Mandeix

La politique de la ville sur l'agglomération agenaise est organisée dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS) cogéré par l'Etat et la Communauté d'agglomération d'Agen.

Par délibération n°48-2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS).

Ainsi, le groupe territorial de Boé, qui s'est réuni à plusieurs reprises ces derniers mois, a rédigé avec le soutien du cabinet BERS, un programme d'actions dont les principaux objectifs sont :

- Favoriser l'émergence d'une identité communale partagée en atténuant les effets de distance entre les différents quartiers et en favorisant les aménagements publics dans les nouvelles zones résidentielles.
- Favoriser l'accès aux loisirs et à l'initiative des jeunes et des enfants de la commune en mettant en place un projet jeunesse sur la commune en renforçant la qualification des professionnels et en définissant mieux leurs missions.

A l'unanimité, le conseil décide de retenir toutes les actions et de faire les demandes de financement.

Rapport n° 11 - Demande de subventions dans le cadre du dispositif « ville, vie, vacances », action chantiers jeunes – Rapporteur : Aline Truilhé

Les opérations Ville vie vacances (VVV) permettent à des pré-adolescent(e)s et adolescent(e)s en difficulté, de bénéficier d'un accès à des activités de loisirs et d'une prise en charge éducative durant les différentes périodes de vacances scolaires.

Ville vie vacances est un dispositif intégré de prévention de la délinquance s'adressant à des jeunes dont les conditions de vie produisent du danger pour eux-mêmes et qui peuvent être en situation de rupture et de conflits avec leur environnement. Il contribue également aux politiques d'insertion sociale des jeunes et de lutte contre l'exclusion.

De manière complémentaire aux dispositifs de droit commun, les activités proposées sont liées au sport, à la culture, à l'organisation de sorties et séjours ainsi que de chantiers.

Chaque année, le programme adopté par le conseil d'administration de l'Acsé précise les objectifs propres à ce dispositif.

Le dispositif VVV concerne en priorité les publics des sites dotés d'un CUCS. Il peut également s'adresser, dans des conditions limitées, aux jeunes en difficulté issus de quartiers non prioritaires et des communes concernées par un contrat local de sécurité (CLS) et/ou un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD). Enfin, dans des conditions exceptionnelles, il est possible de mener de telles opérations avec des jeunes en difficulté de zones péri-urbaines.

L'action chantier jeunes :

Objectifs opérationnels : découverte de nouvelles activités liées au travail et aux loisirs, créer un esprit de groupe et d'entraide.

Quel en est le contenu ?

Sur une période de deux semaines (en juillet 2009), des chantiers jeunes seront organisés le matin. A l'issue de ces chantiers les participants percevront une bourse de 15 € par jour.

Les après midi, des activités de loisirs avec les associations culturelles et sportives seront proposés à tous les jeunes.

A l'issue de cette action, un bilan sera réalisé par les tuteurs et les jeunes, sous forme de fiche d'évaluation.

Valorisation : à l'issue de l'action, une soirée de clôture aura lieu pour présenter le CD rom réalisé par les jeunes aux parents, élus et partenaires.

Quels en sont les public(s) cible(s) ?

Jeunes de 16 à 18 ans de Boé. Partenariat avec le CCAS pour que les jeunes en difficultés puissent bénéficier de l'action.

Combien de personnes seront bénéficiaires ?

5 jeunes

Quel est le lieu (ou quels sont les lieux) de réalisation de l'action ?

Commune de Boé, services techniques et administratifs, médiathèque, SIVU Economique et Social

☞ **M. Gambart** : par rapport à la compétence des tuteurs comment son-ils sélectionnés au sein des services ?

☞ ??? nous avons du personnel compétent

☞ **M. Ordronneau** : par expérience professionnelle, j'ai été tuteur pendant des stages et on leur apporte notre expérience professionnelle de l'entreprise.

A l'unanimité, le conseil sollicite une subvention de 700 € auprès de la Communauté d'Agglomération d'Agen et une subvention de 700 € auprès de l'Etat.

M. Dézalos demande à Mme Lebeau de lire **la proposition de motion par rapport à la position de La Poste.**

« Le conseil municipal de Boé,

Après avoir pris connaissance des propositions de réduction sensible des horaires d'ouverture des deux bureaux de Poste de la commune (de 30 heures à 12 heures hebdomadaires à Boé cités et $\frac{3}{4}$ heure de moins chaque jour à Boé Rigoulet soit 21h45 au total), tient à exprimer aux responsables de La Poste sa vive inquiétude et son refus de ces propositions.

Le conseil municipal considère le service postal comme un service public de proximité indispensable pour la population. Le nombre de personnes fréquentant les bureaux en atteste.

Le conseil municipal rappelle en outre que la commune a procédé en 2007, à la mairie annexe, à des travaux d'aménagement tenant compte du cahier des charges proposé par La Poste pour le fonctionnement de ses activités.

Pour ces raisons, le conseil municipal de Boé, régulièrement réuni en séance publique le 23 mars 2009, **demande le maintien du service postal dans les conditions actuelles** ».

☞ **M. Dézalos** : cette motion sera transmise à M. Le Préfet et à Mme la Directrice de La Poste. Je m'interroge là-dessus et sur la position que prendrait La Poste. Je considère comme un minimum que La Poste soit ouverte le matin, il faut apporter chaque jour une ouverture de ce service. Je me rapprocherai des responsables de La Poste. Je pense mettre à la disposition des Boétiens une pétition à signer. Ces missions de service public sont importantes et doivent être préservées. Dans les arguments des responsables que je ne mets pas en doute, il y a le fait qu'ils veulent réorienter des moyens vers la clientèle professionnelle qui maintient une activité à un niveau significatif. Je peux le comprendre, mais pas au détriment du service public assuré chaque jour aux particuliers.

Le conseil par 27 voix pour, (Mme Fornasari, professionnellement employée à La Poste, ne participe pas au vote) adopte cette motion.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 00.

La secrétaire de séance,

Le Maire,